



NATIONAL
POLICE
FEDERATION

FÉDÉRATION
DE LA POLICE
NATIONALE

25 conseils de réinstallation pour les membres et les familles

Les règles d'or

- **Lisez la Directive sur les réinstallations de la GRC de 2017.** Essayez de bien comprendre la directive, surtout en ce qui concerne les « enveloppes ». Une réinstallation en douceur est impossible si vous n'en comprenez pas le fonctionnement. *Important : le moment est venu de faire appel à un conseiller financier!*
- **Planifiez un déménagement direct.** Le processus de réinstallation est fondé sur la notion du déménagement direct : cela signifie que le membre doit suivre ses biens et arriver à destination en même temps que ceux-ci. Les superviseurs et les commandants vous inciteront à arriver tôt, mais il a souvent peu de dispositions prévues pour les membres qui arrivent tôt, surtout si vous passez une nuit dans votre nouvelle résidence (vous cessez d'être en situation de voyage, ou en déplacement, à ce moment-là).
- **Restez en communication constante avec le service de réinstallation de la GRC.** Consultez votre conseiller en réinstallation de la GRC pour chacune de vos interrogations ou décisions, plutôt que d'agir en supposant que c'est la chose à faire. Chaque fois que vous consultez votre conseiller en réinstallation au sujet d'un problème ou d'une demande de précision ou d'approbation, il faut que vos échanges soient consignés dans des courriels de confirmation. C'est d'une importance capitale.
- **Évitez les complications, et respectez les règles.** La catastrophe vous guette si vous compliquez à l'extrême un déménagement déjà stressant. Une autre façon de faire, moins coûteuse, peut vous sembler plus judicieuse, mais cela ne veut pas dire qu'elle sera pour autant autorisée. Oubliez l'idée qu'il faut essayer de limiter les dépenses du gouvernement : suivez simplement la Directive sur les réinstallations, simplifiez votre déménagement, et épargnez-vous un casse-tête.
- **Informez-vous sur votre poste!** Avant d'accepter officiellement une offre de mutation, vérifiez que le poste proposé répond raisonnablement à vos besoins (soins médicaux, scolarité, emploi du conjoint, logement de l'État disponible, etc.). Soyez au courant des avantages ou des inconvénients (lisez la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État) et parlez à d'autres membres qui sont actuellement en poste à votre lieu de réinstallation pour déterminer si la situation vous convient. Les motifs de refus d'une mutation figurent à la section 1.1.14 du chapitre 3 du Manuel de gestion des carrières. Toutefois, plus tôt vous commencerez à en parler ouvertement avec votre conseiller en perfectionnement professionnel, meilleures seront vos chances que la GRC collabore avec vous. N'oubliez pas qu'il est extrêmement difficile et improbable d'annuler une mutation *après* son officialisation, surtout si le processus de réinstallation est commencé.

Déplacements – Recherche d’une résidence, inspection de la nouvelle résidence, déménagement réel, etc.

- Pour la première « consultation sur la réinstallation » avec le conseiller en réinstallation de la GRC, il pourrait être avantageux que votre conjoint participe à la rencontre. Si votre conjoint est également membre, veuillez lire l’annexe C de la Directive sur les réinstallations, qui explique comment votre conjoint membre sera admissible en vertu de la directive.
- Discutez avec votre conseiller en réinstallation de la logistique et des attentes pour chaque voyage et chaque étape en cours de route, y compris le type de chambre d’hôtel auquel vous avez droit, le nombre de chambres d’hôtel (déterminez s’il est possible de remplacer plusieurs chambres par une chambre plus grande à un prix plus élevé), l’hébergement privé, le kilométrage prévu chaque jour, etc. Prenez des notes pendant la discussion et envoyez un courriel au conseiller en réinstallation pour confirmer tout ce qui a fait l’objet d’une discussion et d’une entente.
- Si vous faites un voyage d’inspection de la nouvelle résidence dans une collectivité éloignée ou désignée pour un poste de durée limitée, ne vous intéressez pas seulement à la taille des lits et à l’aménagement de votre future résidence. Vous devriez faire ce qui suit :
 - a. Examinez le dossier administratif du logement tenu par le détachement, et relevez les lacunes signalées plusieurs fois, mais qui n’ont jamais été corrigées. Informez-en le commandant de détachement.
 - b. Repérez les problèmes importants dans votre nouvelle résidence et demandez à ce qu’on y remédie avant votre arrivée prévue. Ne vous arrêtez pas à une tache sur le comptoir ou à une trace sur le plancher, mais plutôt aux problèmes importants, comme une serrure brisée sur la porte d’entrée, un meuble en mauvais état, un lit inadéquat, une fenêtre cassée, des moisissures visibles, un état de détérioration évident, etc. Indiquez que vous vous attendez à ce que la résidence soit nettoyée à fond avant votre arrivée!
- Demandez au commandant où vous pouvez séjourner au moment où vos biens sont déchargés et déballés. Si le commandant répond « à votre future résidence de la Gendarmerie », sachez que ce n’est pas possible, car vous êtes en déplacement et ne pouvez passer une seule nuit dans votre nouvelle résidence avant l’arrivée de vos biens. Si vous décidez d’y rester, vous cessez d’être en déplacement. S’il n’y a pas d’hébergement dans la collectivité, vous arriverez dans la collectivité en même temps que vos biens, c’est-à-dire sur le même vol que les déménageurs. Si des dispositions doivent être prises à l’hôtel ou ailleurs afin que vous arriviez avant vos biens, vous devez vous entendre avec votre commandant.
- Des journées sont prévues pour l’emballage, le chargement, le déballage, etc. Vous devez aviser votre commandant que vous devrez les utiliser afin que l’horaire des quarts de travail soit planifié en conséquence. Si votre commandant vous indique de demander à votre conjoint de s’occuper du déménagement, rappelez-lui qu’il s’agit de votre mutation.

- Dans les collectivités éloignées desservies par des barges ou des routes d'hiver, évaluez l'espace d'entreposage, surtout pour la nourriture. Envisagez l'achat d'étagères bon marché que vous déménagerez afin d'entreposer des aliments dans votre nouvelle résidence pendant l'affectation.

Vente, achat, location

- La vente d'une résidence peut être complexe, et les situations sont variables. Chaque situation est unique, surtout lorsque des membres tentent un déménagement inhabituel ou compliquent leur déménagement. Vous devez bien connaître la directive et communiquer avec votre conseiller en réinstallation à chaque étape pour obtenir des approbations préalables lorsque vous cherchez à « sortir des sentiers battus ».
- Ne vendez pas votre résidence sans l'approbation préalable de la GRC. Pensez à faire appel à un excellent agent immobilier. Oubliez l'ami, le proche ou la personne qui vous propose une bonne affaire. La GRC paie pour cela : il ne vous faut rien de moins que le meilleur agent pour vendre votre bien le plus précieux.
- Les marchés évoluent! Les membres devraient *éviter* d'acheter une résidence dont le prix dépasse la fourchette ordinaire d'un marché, parce qu'un problème de revente peut avoir une incidence sur leur vie ou leur carrière. Les membres doivent réfléchir à la revente de la résidence qu'ils achètent, surtout dans les marchés qui fluctuent en fonction des économies fondées sur les ressources (exploitation pétrolière et gazière, extraction minière, scieries, etc.). De plus, le Plan de garantie de remboursement des pertes immobilières est souvent peu utile lorsque la perte est importante. Même si un membre est prêt à accepter une perte importante, il arrive souvent que les acheteurs se fassent rares ou qu'un marché soit saturé de vendeurs. Les membres affectés dans des collectivités tributaires des ressources devraient toujours envisager très sérieusement la location, si c'est possible ou réalisable. *N'oubliez pas : faites appel à un conseiller financier!*
- Les nouveaux membres qui sont d'abord affectés à des divisions contractuelles (à l'exception du district du Lower Mainland) devraient être encouragés à privilégier la location d'une propriété, parce que le service de dotation demande souvent d'être mobile au cours des deux ou trois premières années. Il se pourrait qu'un membre veuille être affecté à deux ou à trois postes pour en arriver à l'endroit qui lui convient, être libéré de la Division, travailler en tenue civile, etc.
- Lors de l'achat d'une résidence, ne tenez pas uniquement compte du taux d'intérêt hypothécaire le plus bas. Pouvez-vous transférer l'hypothèque, et quels seront les frais de résiliation du contrat hypothécaire si vous devez le faire? Ces frais ne sont pas tous couverts par les politiques de réinstallation, surtout s'ils sont exorbitants (parfois plus de 30 000 \$). Les banques, comme BMO, proposent certains programmes qui offrent *parfois* de bien meilleures solutions aux membres de la GRC.

Le déménagement

- Selon le concept du « déménagement direct », les membres devraient prévoir d'arriver en même temps que leurs biens. Par définition, le déménagement direct est le déplacement qui se veut le plus efficace possible, alors il est souvent interdit de prendre congé pendant le déplacement. La prise de vacances pendant un déménagement complique la situation, surtout lorsqu'elle entraîne des frais

« d'entreposage en cours de route », c'est-à-dire lorsque les biens restent dans le camion à des coûts très élevés : cette façon de faire n'est souvent pas permise. De même, les commandants à destination vous inciteront à arriver rapidement, parfois avant vos biens. Normalement, votre date d'arrivée est flexible; elle peut être dans les 30 jours précédant ou suivant la date de mise en œuvre proposée. La vente d'une résidence peut avoir une incidence sur cette période, mais ne cédez pas à la pression, ce qui pourrait compliquer votre déménagement et vous priver de droits et d'allocations.

- Restez avec les déménageurs et supervisez-les pendant l'emballage, le chargement et le déballage. Des congés vous sont accordés pour ce faire!
- Ne « régler » jamais immédiatement un problème d'articles endommagés avec une entreprise de déménagement. Il est de pratique courante qu'elle sous-estime et négocie la valeur des dommages causés. Restez ferme jusqu'à ce que vous obteniez un dédommagement raisonnable.
- Les déménageurs tenteront toujours d'éviter le déballage à destination. Ils pourraient même vous dire « s'il y a des dommages, ce sera couvert, qu'on déballe ou non vos biens » ou « vous devriez déballer vos articles pour savoir où ils vont », etc. Les déménageurs diront qu'ils ont un autre travail à faire ou (dans une région éloignée) qu'ils doivent prendre leur vol. *Refusez toujours ces types de tentatives.* Les déménageurs sont payés pour déballer vos biens. Si vous acceptez qu'ils ne terminent pas leur travail, c'est plusieurs jours de déballage et de ramassage de matériaux qui vous attendent, sans avoir la garantie écrite que vous serez dédommagé si vous trouvez un article brisé. Comme indiqué précédemment, les entreprises essaieront de « s'entendre » avec vous et elles vont jouer « les dures » si vous réclamez des dédommagements.

En ce qui concerne l'entreposage à long terme :

- a. Le membre et sa famille devraient organiser, trier ou étiqueter leurs biens avant leur emballage pour que les emballeurs et les chargeurs soient en mesure de déterminer rapidement ce qui se rend à destination et ce qui est entreposé. Si vous avez des biens de grande valeur, prenez des photos et avisez les déménageurs!
- b. Mettez l'accent sur la supervision de l'emballage et du chargement pour que les biens entreposés à long terme et ceux envoyés à destination ne soient pas confondus.
- c. Vous devez savoir que votre ou vos véhicules seront habituellement entreposés au lieu de départ et NON nécessairement à l'endroit où vous le *souhaitez*. Par exemple, si vous déménagez de Halifax au Yukon, le ou les véhicules seront probablement entreposés à Halifax et non à Edmonton ou à Vancouver.

À destination

- En cas de mutation dans un logement de la Gendarmerie, le membre doit savoir que TOUTES les réductions de loyer seront remises à zéro par le coordonnateur en réinstallation de la GRC pour chaque nouvel occupant. Demandez les documents attestant des réductions consenties à l'occupant actuel ou précédent, puis présentez-les à nouveau. Modifiez les documents au besoin. Les membres doivent également être au courant de la clause de la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État qui précise que, dans les endroits où le loyer est très élevé (plus de 25 % de leur salaire brut), ils peuvent demander une réduction globale du loyer.

- Les membres doivent présenter une demande d'« inspection de la résidence » pour un logement de la Gendarmerie auprès du commandant de détachement. Le formulaire de convention relative à l'occupation initiale se trouve dans la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État. Les membres doivent prendre note de tous les problèmes, savoir qui est responsable du logement de la Gendarmerie, du loyer, de l'assurance, des dommages-intérêts, des réparations, etc. selon la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État et s'engager à informer immédiatement le commandant de détachement de toute question d'entretien, de remplacement ou de réparation.
- Les membres mutés dans une autre province ou un autre territoire peuvent visiter le Coin des familles de la GRC à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fam/index-fra.htm> pour s'informer sur le changement de permis de conduire, la recherche d'un nouveau médecin de famille, la façon de communiquer avec les fournisseurs de services, etc. N'oubliez pas de faire suivre votre courrier à Postes Canada! Faites-le suivre pour une année complète au lieu de quatre mois pour 30 \$ supplémentaires.

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État

- Si vous êtes muté à un poste régi par la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État, lisez celle-ci avant votre arrivée ou dès que possible. Informez-vous au sujet des voyages visés par l'aide au titre des voyages pour vacances, des délais de traitement d'une demande d'aide au titre des voyages pour vacances, des voyages pour traitement médical, des dépenses admissibles au remboursement dans le cadre d'un voyage pour traitement médical, etc. Si vous ou votre conjointe êtes enceinte ou prévoyez de fonder une famille pendant une affectation pendant que vous êtes dans un poste isolé, vous devez bien comprendre les règles uniques de la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État. De plus, si une limite de poids est prescrite pour votre lieu d'affectation et que vous ou votre conjointe êtes enceinte, informez-en votre conseiller en réinstallation afin que cette limite soit augmentée pour les lits d'enfant, les accessoires pour bébé, etc.
- Il peut être extrêmement difficile et stressant de déménager dans des endroits où le poids est limité en vertu de la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État. Le poids estimé au préalable par les déménageurs peut varier considérablement par rapport au poids réel, qui sera facturé au membre à des coûts exorbitants pour les endroits accessibles par avion dans l'Arctique. Au cours de la soirée suivant la journée d'emballage et précédant celle du chargement, pesez-vous avec chaque boîte afin de mieux estimer le poids et de déterminer si vous vous approchez de la limite. Montrez ce compte aux déménageurs, et envoyez-le par courriel au conseiller en réinstallation de la GRC lorsqu'il ne correspond pas du tout à l'estimation préalable de l'entreprise de déménagement. Attention : un dépassement de poids est habituellement facturé au membre, alors soyez préparé. De plus, si l'estimation avant le déménagement approche de la limite de poids, il vaut mieux être prudent et tenter de réduire le poids d'une manière ou d'une autre.
- À votre arrivée à un poste visé par la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État, vous devriez demander au commandant de détachement qu'il vous fournisse des formulaires d'approbation préalable ainsi que la procédure à suivre auprès du poste de soins infirmiers ou de l'hôpital local qui prodiguera un traitement médical non facultatif dans le cadre d'un voyage payé en vertu de cette directive. Les frais liés à des procédures facultatives (comme un ajustement d'appareil orthodontique) doivent être assumés par le membre et doivent être prévus pendant les voyages visés par l'aide au titre

des voyages pour vacances ou être pris en considération avant d'accepter une mutation à un endroit où l'on offre moins d'options de traitements et où le nombre d'établissements de soins est limité.

- Les membres doivent savoir que plusieurs vols sur plusieurs jours pourraient être nécessaires pour déménager les biens dans la cadre d'une mutation dans une région éloignée accessible par avion. Les personnes qui auront déchargé et déballé vos biens seront parties depuis longtemps. Communiquez avec le conseiller en réinstallation dès les premières étapes de la planification du déménagement, et demandez à l'entreprise de déménagement de confirmer que vos biens seront transportés dans un seul vol. Malheureusement, il n'existe aucun recours dans cette situation. C'est une stratégie courante qui permet aux entreprises de réduire leurs coûts en utilisant les vols réguliers des compagnies aériennes chaque fois qu'il reste de l'espace au lieu d'affréter un seul vol pour transporter ensemble tous vos biens.

CONSEIL IMPORTANT! De bien plus grands revenus sont souvent associés aux postes isolés et peuvent mener à de « mauvaises habitudes de consommation ». Vous devriez plutôt tirer le meilleur parti possible de cette situation financière d'une durée limitée. Songez à profiter de votre première prime mensuelle de réinstallation : obtenez l'aide d'un conseiller financier, comme Enriched Academy (entreprise partenaire de la Fédération de la police nationale), qui vous permettra de toucher des dividendes à vie! Pour en savoir plus, consultez la page npf-fpn.com/fr/npf-family-services/. Il s'agit d'une étape importante de votre vie : n'hésitez pas à obtenir des conseils financiers judicieux.